

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Référence
66_2022

Objet de la délibération
Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 concernant le Budget Général de la commune et le Budget Annexe Eau & Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
24/11/2022

Date d'affichage
24/11/2022

Vote
MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/12/2022

Et

Publication ou notification du :
24/11/2022

L'an 2022 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

Absents séance:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 concernant le Budget Général de la commune et le Budget Annexe Eau & Assainissement**

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets principal et annexe de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote des budgets primitifs 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant des dépenses d'investissement Budget Commune :
chapitre 20 (Immobilisations corporelles) = 20 000 pour 2022 soit 5 000 €
chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 280 000 € pour 2022 soit 70 000 €
chapitre 23 (Immobilisations en cours) = 35 000 € pour 2022 soit 8 750 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 008-210803904-20221205-DELIB66_2022-DE

PRÉCISE le montant des dépenses d'ir

Assainissement :

chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 247 985 € pour 2022 soit 61 996 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/12/2022

Le Maire

François DENEUX

